



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

antidépresseurs

Question écrite n° 70249

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la consommation de psychotropes en France. Selon une enquête de l'OMS, 21,4 % des Français ont consommé des psychotropes au moins une fois par an, alors que cette consommation est en moyenne de l'ordre de 10 % chez nos voisins européens. Cette consommation a de nombreuses conséquences, notamment financières pour le budget de la sécurité sociale. Aussi, il aimerait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre afin de limiter la consommation des anti-dépresseurs en France.

Texte de la réponse

La consommation d'antidépresseurs et de psychotropes en France est paradoxale : elle est importante mais souvent inappropriée. Ce constat a conduit la direction générale de la santé (DGS) à solliciter la Haute autorité de santé (HAS) et l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) à mettre en ligne et diffuser à l'attention des professionnels de santé des recommandations de bonnes pratiques cliniques ou de bon usage des antidépresseurs. Dans le cadre des affections de longue durée (ALD), des guides médecins (et patients) sur les troubles anxieux graves ont été mis en ligne sur le site Internet de la HAS et diffusés notamment par la Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). De nouveaux guides ont été publiés plus récemment, relatifs aux troubles dépressifs récurrents ou persistants de l'adulte et aux troubles bipolaires. Des référentiels d'auto-évaluation sur les pratiques de prise en charge d'un épisode dépressif isolé chez l'adulte ont été édités à l'attention du médecin généraliste et du psychiatre. L'usage des psychotropes chez le sujet âgé étant reconnu comme souvent délétère, un programme pluriannuel spécifique d'actions a été mis en place par la HAS, en concertation avec de nombreux partenaires professionnels et institutionnels dont la DGS. Ce programme a pour objectif d'améliorer les pratiques de prescription des professionnels de santé et l'usage des médicaments psychotropes par les personnes âgées. Dans le cadre du plan « psychiatrie et santé mentale 2005-2008 », dont un des objectifs vise à décloisonner la prise en charge des troubles mentaux et à rompre l'isolement du médecin généraliste, souvent en première ligne dans leur repérage et leur prise en charge, la DGS a sollicité, en 2007, la HAS afin qu'elle travaille sur des recommandations visant à préciser les modalités de coordination des médecins généralistes avec les médecins psychiatres. La campagne nationale de l'institut national de prévention et d'éducation sanitaire (INPES) contre la dépression, menée en octobre et novembre 2007, rappelait que la dépression passagère (les moments de cafard, le « coup de blues ») n'était pas une dépression et ne relevait pas d'un traitement par antidépresseurs et que le traitement de première intention d'une dépression d'intensité légère ou moyenne n'était pas le traitement médicamenteux. Elle ne visait pas à augmenter la prescription et la consommation d'antidépresseurs mais à limiter leur usage aux seules personnes pour lesquelles ils peuvent être utiles après une analyse bénéfiques/risques dont les éléments de discussion ont fait l'objet de recommandations éditées par la HAS ou l'AFSSAPS.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70249

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 février 2010, page 1026

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10972